

**RAPPORT N° 02/5-02**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODIAC**  
**(«Kapor Textor» / 2 LLS / transformation de commerces en logements)**

Par Délibération n° 01/7-16 du 17 décembre 2001, la Commune a accordé sa garantie à la SOciété Dlonysienne d'Aménagement et de Construction à hauteur de 100 % pour l'emprunt de 2 032 565 € concernant l'opération «Kapor Textor» / 37 LLS / ZAC de Bellepierre.

Par courrier du 6 août 2002, la SODIAC, conformément à la réglementation, sollicite la garantie de la Commune pour l'emprunt de 125 210 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cet emprunt concerne l'opération «Kapor Textor» pour transformation de commerces en logements (2 LLS).

La Commune se propose d'accorder sa garantie à hauteur de 100 %.

Les caractéristiques du Prêt Aidé par l'Etat avec préfinancement consenti par la CDC sont définies ainsi :

- |   |  |
|---|--|
| - Montant du prêt garanti                             | 125 210 €,                                       |
| - Durée de la période d'amortissement                 | 35 ans,  |
| - Durée du préfinancement                             | de 24 à 30 mois,                                 |
| - Echéances   | annuelles,                                       |
| - Taux d'intérêt actuariel annuel                     | 4,20 %,  |
| - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité | en fonction de la variation du taux du Livret A, |
| - Taux annuel de progressivité                        | 0 %.   |

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit trente mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de trente-cinq ans, à hauteur de la somme de 125 210 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

## RAPPORT N° 02/5-02

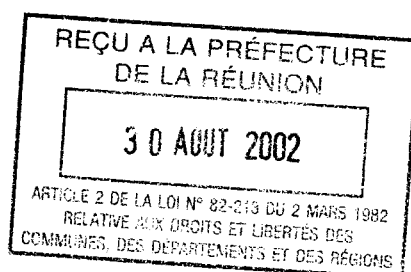
Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement, au cas où la SODIAC, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la CDC par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement ;
- de prendre l'engagement de libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- de m'autoriser à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 02/5-02  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 23 août 2002**

**OBJET**

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SODIAC  
(«Kapor Textor» / 2 LLS / transformation de commerces en logements)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 01/7-16 du 17 décembre 2001 portant garantie d'emprunt à la SODIAC pour la réalisation de l'opération «Kapor Textor» / 37 LLS / ZAC de Bellepierre ;

Sur le RAPPORT N° 02/5-02 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gino PONIN-BALLOM, 6ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Cadre de Vie et Habitat, 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Accorde à la SOciété Dlonysienne d'Aménagement et de Construction la garantie à hauteur de 100 % sollicitée pour l'emprunt d'un montant de 125 210 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération «Kapor Textor» / 2 LLS / transformation de commerces en logements.

**ARTICLE 2**

Les caractéristiques du Prêt Aidé par l'Etat avec préfinancement consenti à la SODIAC par la CDC sont les suivantes :

- Durée du préfinancement                      de 24 à 30 mois,
- Echéances    annuelles,
- Durée  
de la période d'amortissement              35 ans,

## DELIBERATION N° 02/5-02

- Taux d'intérêt actuariel annuel 4,20 %,
- Taux annuel de progressivité 0 %,
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base d'un taux du Livret A à 3 % et sont susceptibles d'être révisés, à la date d'établissement du contrat de prêt, par répercussion d'une variation du taux du Livret A.

### ARTICLE 3

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 30 mois de préfinancement au maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans, à hauteur de la somme de 125 210 €, majorée des intérêts courus pendant la période d'amortissement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, si la durée du préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

### ARTICLE 4

Prend l'engagement, au cas où la SODIAC, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la CDC par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

### ARTICLE 5

Prend l'engagement de libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

### ARTICLE 6

Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la CDC et l'emprunteur.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 30 AOUT 2002

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA

